

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6066

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Cession, à Mlle Marie-Thérèse Gardet, d'une parcelle communautaire située 46, avenue Paul Marcellin, à l'angle de la rue Louis Aragon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est identifiée comme propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 397 de la section AP d'une superficie de 119 mètres carrés, libre de toute occupation ou location et incluse de fait depuis de nombreuses années dans la propriété de mademoiselle Gardet, située rue Louis Aragon à Vaulx en Velin.

Cette parcelle de 119 mètres carrés, actuellement en nature de terrain rattaché de fait à la propriété de mademoiselle Gardet, constituait un terrain non cadastré qui a fait l'objet, depuis le 27 février 2007, d'une numérotation auprès du service du cadastre selon un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Laurent à Villeurbanne. Ce terrain étant non répertorié au cadastre jusqu'alors et n'étant pas affecté à l'usage du public et n'ayant jamais été nécessaire à la desserte, ni à la circulation assurée par la voie bordant ce terrain, sera déclassé du domaine public communautaire, lequel déclassement en la matière, peut être prononcé par simple décision du Bureau communautaire.

La cession de cette parcelle, affectée par erreur au domaine public depuis de nombreuses années, interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle de 119 mètres carrés cadastrée sous le numéro 397 de la section AP à Vaulx en Velin, lequel peut avoir lieu sans enquête préalable par simple décision du Bureau.

2° - Approuve le projet d'acte de cession à mademoiselle Marie-Thérèse Gardet de la parcelle communautaire représentant une superficie de 119 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 397 de la section AP, à titre gratuit.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 3 580 €, en dépenses : compte 204 420 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,